

DÉCISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°035/2025 – 1. 1– MP

Objet : Travaux de requalification du chemin de la Lauze – Avenant n° 1 au lot 2 « Réseaux humides » de l'entreprise CARMINATI Frères et Cie

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006/2021 en date du 11/05/2021 délégrant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu le marché de travaux de requalification du chemin de la Lauze et notamment l'attribution du lot n°2 « réseaux humides » à la SAS CARMINATI Frères et Cie, Camin des Escouliès BP N°1 – 30330 SAINT PAUL LES FONTS d'un montant de 208 449 € HT soit 250 138.80 € TTC attribué par délibération du conseil municipal n° 007/2024 en date du 23 janvier 2024 ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 07/05/2025 présenté par la SAS CARMINATI Frères et Cie, Camin des Escouliès BP N°1 – 30330 SAINT PAUL LES FONTS d'un montant de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC pour la fourniture et la pose d'un poteau incendie, à la demande de la MOA ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n° 1 en date du 07/05/2025 présenté par la SAS CARMINATI Frères et Cie, Camin des Escouliès BP N°1 – 30330 SAINT PAUL LES FONTS d'un montant de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC pour la fourniture et la pose d'un poteau incendie.

ARTICLE 2 : Le nouveau montant du marché pour le lot 2 « Réseaux humides » de la SAS CARMINATI Frères et Cie est porté à 210 849 € HT soit 253 018.80 € TTC.

Fait à Saint Laurent des Arbres, le 7 mai 2025.

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL